

N/REF: FB/ST N° 186-2023

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT  
RUE J F KENNEDY**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par Mme GIROMINI Martine domiciliée 4, Rue Basse 54113 CRÉZILLES en vue d'effectuer un débarras de maison suite à décès, 20Bis, Rue J.F.Kennedy 54130 Saint Max le 25 Juillet 2023 de 07H30 à 18H00,

Considérant que pour organiser ce débarras dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

\*Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du numéro, 20Bis, Rue J.F Kennedy 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 25 Juillet 2023 de 07H30 à 18H00, sauf à ceux nécessaires au déménagement.

\*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

**ARTICLE 2°**

La signalisation sera fournie et mise en place par Mme GIROMINI qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant le débarras.

**ARTICLE 3°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme GIROMINI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour le Maire empêché,

Jean-François MIDON



1er Adjoint au MAIRE

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Cette demande doit être remplie  
et adressée à la Mairie

10 jours avant le début des  
travaux

## DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Je soussigné : (nom et prénom) : GIROMINI, Martine

Propriétaire       Maître d'œuvre       Entrepreneur

Demeurant 4, Rue Basse 5413 CREZILLIÈS

N° SIRET :

Tél / Port : 03.83.62.49.12 / 06.04.40.86.58

Mail :

Agissant :       Pour mon compte personnel  
                     Pour le compte de :

L'autorisation d'occupation du domaine public à l'adresse suivante :

20 Bis, Rue Kennedy 54130 Saint Max

Sur chaussée       Sur trottoir       Sur terrain

Pour les travaux décrits ci-dessous :

Travaux toiture       Ravalement de façade       Changement de menuiseries  
 Construction       Autre : Débarassage maison suite à décès

Nature de l'occupation du domaine public :

Dépôt de benne  
 Dépôt d'engin de levage / grue  
 Dépôt de matériaux  
 Pose d'échafaudage      mètres linéaires .....

Neutralisation de place de stationnement      Nombres : 2

Emprise sur le domaine public (palissades, barrières, séparateur de voie...)

Description sommaire :

A (Adresse des travaux) :

Du 25 juillet 2023 Au 25 juillet 2023 inclus

Précisions ou observations utiles :



Je m'engage à payer la redevance relative à l'occupation du domaine public suivant le tarif 2018 (décision municipale n° 2018-1094 en date du 11 Septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 08 Janvier 2019) et n° 2022-1454 en date du 21 Mars 2022, à réception de l'avis des sommes à payer.

## Tarifs 2022 EN VIGUEUR

### Dépôt de benne, engins de levage et grue :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 5 € / jour supplémentaire

### Pose d'échafaudage :

Forfait 40 € pour l'occupation avec 1 jour compris puis 0,50 centimes / mètre linéaire / jour supplémentaire

▲ Attention : Si travaux de ravalement de façade : 15 jours offerts puis Forfait 25 € à partir du 16 ème jour + 0,50 centimes / mètres linéaire / jour supplémentaire

### Emprise sur le domaine public :(palissades, barrières, séparateur de voie etc...).

1€ / mètre linéaire.

### Neutralisation de place de parking :

5 Euros par place et par jour.

- En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50 %

**IMPORTANT :** Votre attention est attirée sur le fait qu'aucune réclamation ne sera acceptée concernant la facturation effectuée, conformément aux renseignements figurant sur ce document et grâce auxquels elle a été établie.

▲ La signalisation réglementaire (panneaux ou cônes) pourra être prêtée au particulier par le Centre Technique Municipal selon les disponibilités. La signalisation réglementaire sera à retirer et à rapporter au Centre Technique Municipal situé Rue du Brisson à 54130 SAINT-MAX – Horaires d'ouvertures : 8H00 à 12H00 et 13H00 à 16H00 (Lundi au Jeudi) et 8H00 à 12H00 et 13H00 à 15H00 (Vendredi), après avoir préalablement prévenu le Centre Technique Municipal au : 03.83.20.87.87. Il sera demandé en échange : photocopie d'une pièce d'identité.

Le particulier sera responsable du prêt de panneaux ou cônes, si toutefois la signalisation réglementaire a été perdue ou pas rapportée dans les temps, elle sera facturée d'un montant s'élevant à 240,00 € TTC par panneaux ou cônes.

Fait à : Sr Max....., le 13 juillet 2023  
Signature du demandeur

*CP  
Pensalfini*



DÉCISION DU MAIRE  
Eric PENSALFINI

*[Signature]*  
Maire de Saint Max  
Vice-Président du Grand Nancy  
Conseiller Départemental  
du canton de Saint-Max

**DECOMPTE - AVIS DES SOMMES A PAYER  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nom : GIROMINI Prénom : Martine  
 Adresse : 4, Rue Basse 54113 CREZILLES

Nature de l'occupation du Domaine Public

- Dépôt de benne
- Pose d'échafaudage
- Neutralisation de place de stationnement
- Emprise sur le Domaine Public (palissade, barrières, séparateur de voie etc...)

Adresse des Travaux : 20 Bis, Rue Kennedy 54130 Saint Max Durée des Travaux : 25/07/2023

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris JOUR SUPPLEMENTAIRE : 5,00 €	
Forfait	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT : 40,00 € avec 1 jour compris 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE		
Forfait	Nombre mètres linéaire	Nombre jour supplémentaire

15 JOURS OFFERTS FORFAIT : 25,00 € + 0,20 € / METRES LINEAIRE / JOUR SUPPLEMENTAIRE		
15 jours offert	Forfait	Nombre jour supplémentaire

FORFAIT: 5€ PAR JOUR ET PAR PLACE	
Nombre de places	Nombre jour supplémentaire
2	
10€	

FORFAIT: 1€/jour/mètre linéaire		
Forfait:	Nombre mètres linéaires	Nombre jour supplémentaire

TOTAL SOMMES A PAYER : 10 €

Information importante : En cas d'infraction, les tarifs seront majorés de 50%